

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 20 AVRIL 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

**1. OUVERTURE
(résolution no 062-04-20)**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis-clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée

2. ORDRE DU JOUR (résolution no 063-04-20)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020 (résolution no 064-04-20)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 mars 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 065-04-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000011 à L2000015 pour un sous-total de 12 452,29 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000127

à C2000174 pour un sous-total de 103 756,39 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 116 208,68 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 066-04-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 9 mars 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller Réjean Marion, à savoir qu'un règlement relatif à la modification des taux d'intérêts et de pénalité sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE EN CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19 (résolution no 067-04-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April de ratifier les mesures mises en place par la municipalité relativement à la pandémie : notamment, l'interdiction d'accès au bureau municipal pour les citoyens ainsi que la fermeture de la bibliothèque, du chalet des loisirs et des salles communautaires Alcide-Marcil et L'Arnouche.

Adoptée

9.2 FIXATION À 0 % LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS (résolution no 068-04-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter que les taux d'intérêts et de pénalité du règlement 585-ADM-19 sont suspendus et sont fixés à 0 % durant la période du 1er mai au 31 décembre 2020 dans le contexte de la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret 177-2020 du 13 mars 2020. La présente résolution prendra effet le 1er mai 2020 et se terminera le 31 décembre 2020.

Adoptée

9.3 NOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ (résolution no 069-04-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour nommer un nouveau chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au matricule 7860 63 1575 fait l'objet d'une opération cadastrale pour devenir un chemin (ancienne entrée).

CONSIDÉRANT QU'il suggéré de le nommer chemin Tremblay selon la liste des premières familles et de l'historique des propriétaires du voisinage ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de faire nommer le nouveau chemin privée du matricule 7860 63 1575, chemin Tremblay.

Adoptée

9.4 NOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ (résolution no 070-04-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour nommer un nouveau chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au matricule 8065 08 1590 fait l'objet d'une opération cadastrale pour devenir un chemin (non existant).

CONSIDÉRANT QU'il suggéré de le nommer chemin Neveu selon la liste des premières familles et de l'historique des propriétaires du voisinage ;.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de faire nommer le nouveau chemin privée du matricule 8065 08 1590, chemin Neveu.

Adoptée

9.5 ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE POUR FAIRE LE MÉNAGE DU LOCAL DE L'INFIRMIÈRE RURAL À L'OMH (résolution no 071-04-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable du nettoyage du local utilisé tous les vendredi matin à l'OMH de Saint-Zénon par l'infirmière rurale pour effectuer des prélèvements et autres soins ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Johanne Charette est résidente de l'OMH et est intéressée à réaliser cette tâche ;

CONSIDÉRANT QUE le fait que Mme Charette est sur place facilite le travail de nettoyage selon les exigences du CISSS de Lanaudière;.

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'engager sous forme contractuelle Mme Johanne Charrette pour faire le nettoyage du local de l'infirmière rurale situé dans l'OMH de Saint-Zénon au coût de 60 \$ par semaine pour une période de six mois à partir du 20 avril 2020.

Adoptée

9.5 NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL DE BALAYAGE DE COUR POUR LES COMMERCE (résolution no 072-04-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de commerce dans le village pour que les employés municipaux puissent utiliser la machinerie de la municipalité pour balayer la cour de son commerce ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité estime qu'il en coûterait 80 \$ de l'heure en salaire et machinerie pour effectuer ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE ce service n'est pas prioritaire pour les employés municipaux et que le travail demandé se fera lorsqu'ils seront disponibles ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'offrir sur demande aux commerces situés sur le territoire de Saint-Zénon un service de balayage de leur cour au coût de 80 \$ de l'heure selon les disponibilités des employés municipaux.

Adoptée

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 15 h 40.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière